



## DÉCISION

de passation d'un contrat avec l'UNION VELOCIPEDIQUE BELLE EPOQUE  
pour la manifestation « Fête du vélo » dans le cadre de la Citoyenneté

DC\_2025\_016.docx

Le Maire de la commune d'Ormes (Loiret),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 (alinéa 4) et L.2122-23,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 28,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 mai 2020, accordant à Monsieur le Maire de la commune d'Ormes, Alain TOUCHARD, certaines attributions, et notamment de passer des contrats,

Vu le contrat présenté par l'UNION VELOCIPEDIQUE BELLE EPOQUE – Mairie La Chaussée-St-Victor – 41260 LA CHAUSSEE-ST-VICTOR,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

### D É C I D E

#### **ARTICLE 1 :**

D'approuver le contrat présenté par l'UNION VELOCIPEDIQUE BELLE EPOQUE.

#### **ARTICLE 2 :**

D'accepter les conditions principales du contrat qui sont les suivantes :

- Objet : Animation de la manifestation « Fête du vélo » avec une exposition d'une dizaine de vélos anciens,
- Date : le dimanche 04 mai 2025 de 09h00 à 12h00,
- Coût : 500.00 € TTC.

#### **ARTICLE 3 :**

De rendre compte de la présente décision au cours du prochain Conseil Municipal.

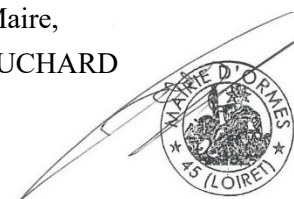
#### **ARTICLE 4 :**

D'inscrire la présente décision au registre des arrêtés et des décisions. Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Préfète d'Orléans.
- Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable Orléans Métropole.
- UNION VELOCIPEDIQUE BELLE EPOQUE.

Chargés chacun, en ce qui le concerne, de son exécution.

Le Maire,  
Alain TOUCHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Publication électronique le : **10 JAN. 2025**

Transmis au Représentant de l'État le : **10 JAN. 2025**